

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

5 juin 2017

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 5 juin 2017 à 20 heures, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents :

- M. Louis-Marie Bastille, maire
- Mme Margot Perreault, conseillère
- M. Émile-Olivier Desgens, conseiller
- M. Yannick Bélanger, conseiller
- M. Lucien Gendron, conseiller
- M. Jean-Guy Raymond, conseiller
- M. Simon Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, assiste à la session.

2017-06-0109

1.Ouverture de la session

La session est ouverte à 20h00. Louis-Marie Bastille, maire de Saint-Modeste, souhaite la bienvenue à tous.

Il est proposé par Yannick Bélanger appuyé par Jean-Guy Raymond l'ouverture de la session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-06-0110

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Margot Perreault appuyé par Lucien Gendron d'adopter l'ordre du jour.

Le point « Affaires nouvelles » est laissé ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2017-06-0111

3.1 Approbation du procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} mai 2017 à 20 heures

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Simon Pelletier d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} mai 2017 à 20 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. FINANCES

2017-06-0112

4.1 Acceptation des comptes à payer

Il est proposé par Margot Perreault appuyé par Lucien Gendron :

◆ D'approuver le paiement des comptes énumérés dans le registre des achats du mois de mai 2017 au montant de 32 923,40 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt des rapports des délégations de pouvoir

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le résumé des décisions prises durant le mois de mai 2017, en vertu des règlements numéros 284 et 395:

Directeur général et secrétaire-trésorier	259,35 \$
Responsable de voirie	112 \$
Coordonnateur des services techniques.....	0 \$

4.2 Dépôt du registre des dépenses incompressibles

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la liste des dépenses incompressibles du mois de mai 2017 au montant de 64 627,11 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

5. CORRESPONDANCE

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le maire, Louis-Marie Bastille.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

6. SUIVI ET RAPPORT

6.1 Rapport des employés

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, fait rapport de quelques faits saillants réalisés par les employés municipaux depuis la dernière séance du conseil :

Voirie, services techniques et urbanisme :

- Entretien et réparation des véhicules en vue de l'inspection annuelle;
- Remplissage nids de poules
- Dossier pépinière (demande de branchement au réseau d'aqueduc et d'égouts)
- Écluses de castors

- Nivelage et rechargement des routes en terre
- Planification voirie

Administration :

- Rencontre de travail architecte et ingénieur (reconversion de l'église)
- Mot-Destin
- Mise à jour des règlements d'urbanisme
- Dossier RH
- Impression des documents pour les Loisirs et prise d'inscriptions pour le Terrain de Jeux
- Grainage des talus;
- Demandes de déclarations aux exploitants de carrières-sablières;
- Classement des actes notariés de 2016;
- Installation du module Grand-Livre nouvelle génération;
- Mise à jour des règlements (règlement d'urbanisme, règlement de tarification, etc...);
- Expédition des demandes au PIIRL et au PISRMM;
- Rapport financier de la bibliothèque.

Loisirs :

Corporation des Loisirs

- Réunion de l'AGA de la Corporation des loisirs et de la Corporation de Développement;
- Impression des documents pour l'AGA;
- Tenue d'une réunion et résolution pour le soccer "Racines St-Modeste";
- Réception et photo officielle de la Remise officielle de 1000\$ par la Caisse Desjardins de Viger et Villeray;

Terrain de jeux (été 2017)

- Impression et distribution des dépliants pour le terrain de jeux;
- Conception et distribution des fiches d'inscriptions;
- Recherche d'un 4^{ème} moniteur (recrutement difficile étant donné le non-retour des moniteurs de l'année précédente);
- Préparation de la formation des moniteurs;
- Rencontre des parents le 1er juin (soirée d'information);
- Suivi évaluation de la tenue (ou non) de la sortie spéciale à Valcartier;

Fête de la Saint-Jean

- Planification et préparation des activités offertes durant la journée (chansonner, repas méchoui, partie amicale de baseball, etc.).

Autres

- Impression du Frigi-Loisirs;
- Mot-Destin du mois de mai;
- Administration de la page Facebook "Loisirs Saint-Modeste";

- Suivi avec Jimmy Gautier pour la tenue du soccer "Racines St-Modeste" à l'été;
- Obtention d'une assurance responsabilité pour assurer la sécurité des participants au soccer estival.

Développement:

- Rencontres avec comité de la salle multifonctionnelle (préparation plan de visibilité pour la campagne de financement de l'église)
- Préparation demande au Fonds de soutien à la ruralité (ancien pacte rural)
- Préparation des documents de l'AGA de la Corporation de développement et assister à l'activité
- Finaliser les contacts (pépinière et ASFBL) pour la distribution d'arbres du 27 mai
- Suivi pour le Nouveau Club de marche (assurance et résolutions)
- Rencontre avec le directeur (suivi divers : affiche commerces, résolutions, programmes de subvention, etc..)
- Rencontre pour l'ancien Chemin de St-Rémi : mobilisation régionale, proposition d'une offre.

6.2 Rapport des conseillers

Les conseillers font part des diverses réunions et rencontres auxquelles ils ont participé durant le dernier mois.

6.3 Rapport du maire

Louis-Marie Bastille fait état des diverses rencontres auxquelles il a participé durant le dernier mois.

7. PROJETS DE RÉOLUTIONS

2017-06-0113

7.1 Abolition d'une portion de chemin public – Segment du Rang 2

ATTENDU la demande reçue en 2015 de la part de M. Gérald Guay, propriétaire du 560, Rue Principale à Saint-Modeste, à l'effet qu'une partie de l'ancien chemin public (segment de Rang 2 ancienne Côte à Gagnon) appartenant à la municipalité traverse sa propriété;

ATTENDU que le propriétaire susmentionné (ci-après dénommé le « demandeur ») demandait à la municipalité de lui céder la partie de terrain qui constituait une partie de l'ancien chemin et qui traversait les lots lui appartenant N° 2-C Partie, 2-B Partie et 1-A Partie du Rang 2 de Saint-Modeste (ancienne numérotation avant réforme cadastrale);

ATTENDU QUE par sa résolution N°2015-11-0240, ce conseil scindait l'ancien chemin, objet de la demande, en deux sections distinctes telles que montrées dans un plan joint à résolution sous le N° d'annexe **2015-11-01.5** :

- une section d'une longueur approximative de 250 mètres appelée « section A » colorée en rose;
- une section d'une longueur approximative de 152 mètres appelée « section B » colorée en vert;

ATTENDU QUE les travaux de la réforme cadastrale ont fait apparaître une nouvelle section de l'ancien chemin telle que montrée au plan joint à la présente résolution sous le N° d'annexe **2017-06-01.1** :

- une section d'une longueur approximative de 97 mètres appelée « section C » colorée en jaune;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec a abandonné la gestion de ce chemin;

ATTENDU QU'il y a lieu pour régulariser le titre de propriété du demandeur, que les segments B et C de l'ancien chemin traversant sa propriété dans le Rang 2 au niveau des 5 482 412, 5 481 923, 5 481 927 et 5 482 411 soient fermés et abolis comme chemin public municipal et que l'assiette ainsi désaffectée lui soit rétrocédée;

ATTENDU l'article 66 de la LCM qui permet de procéder par résolution;

ATTENDU QUE cet ancien chemin sert d'accès à plusieurs propriétaires de lots, et qu'il convient de maintenir ces accès notamment en conservant la propriété de la section A de l'ancien chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Simon Pelletier :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution N°**2015-11-0240**;

QUE la portion de l'ancien chemin, objet de la demande de rétrocession, soit scindée en 3 portions distinctes telles que montrées dans un plan joint à la présente résolution sous le N° d'annexe **2017-06-01.1** :

- une section d'une longueur approximative de 250 mètres appelée « section A » dont la Municipalité va conserver la propriété;
- une section d'une longueur approximative de 152 mètres appelée « section B »
- une section d'une longueur approximative de 97 mètres appelée « section C » colorée en jaune;

QUE les sections B et C de l'ancien chemin, soient fermées et abolies comme chemin public municipal

QUE l'assiette des sections B et C de l'ancien chemin traversant le terrain du demandeur au niveau des lots 5 482 412, 5 481 923, 5 481 927 et 5 482 411 soient rétrocédées au demandeur pour une somme nominale de 1 \$ afin de lui éviter d'assumer les dommages découlant de cette fermeture et abolition;

QUE le demandeur devra assumer les frais d'arpentage s'il y a lieu et les frais notariés pour régulariser ses titres de propriété.

QUE le demandeur devra confirmer ses intentions **par écrit** au Conseil municipal à réception de la présente résolution et indiquer quels sont les noms du Notaire et de l'arpenteur (si requis) retenus par ses soins;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-06-0114

7.2 Consentement de la municipalité pour l'application des dispositions contenues dans les règlements de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC de Rivière-du-Loup par l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la municipalité

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup a adopté plusieurs règlements de contrôle intérimaire (numéro : 147-06, 148-06, 153-07, 168-09 et 183-12);

ATTENDU qu'en vertu du 2^e paragraphe de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC a désigné à cette fin le fonctionnaire de chaque municipalité pour appliquer les dispositions contenues dans les RCI;

ATTENDU que pour que cette désignation soit valide, tel que mentionné dans le 2^e paragraphe de l'article 63, il est nécessaire que le conseil de la municipalité y consent;

ATTENDU qu'il est souhaitable, pour des fins d'efficacité et de service aux citoyens, que ce soit l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la municipalité qui applique les dispositions contenues dans les RCI de la MRC;

ATTENDU qu'il est impératif de disposer d'une résolution de consentement d'application des RCI lors d'un recours devant la Cour municipale;

ATTENDU que la MRC est disposée à assurer un soutien technique au personnel municipal désigné pour l'application de ces RCI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Pelletier appuyé par Jean-Guy Raymond et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Modeste consent à l'application des règlements de contrôle intérimaire de la MRC de Rivière-du-Loup et désigne le ou les inspecteurs en bâtiment et en environnement de la municipalité pour l'application des dispositions contenues dans les RCI de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-06-0115

7.3 Demande d'appui – Programme d'Aide à l'Entretien du Réseau Routier Local (PAERRL) – Dépenses pour l'entretien hivernal

ATTENDU que le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) a été mis sur pied à la suite d'une décision gouvernementale visant à rétrocéder, le 1^{er} avril 1993, la gestion du réseau routier local aux municipalités;

ATTENDU que le volet principal du PAERRL, vise à maintenir la fonctionnalité de routes locales de niveaux 1 et 2 transférées ainsi que de routes locales de même niveau gérées par les municipalités avant le 1^{er} avril 1993;

ATTENDU que les compensations distribuées aux municipalités visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi

que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes;

ATTENDU que les seuls frais encourus comme admissibles sont :
Les dépenses de fonctionnement, soit l'entretien des systèmes suivants : sécurité - chaussée - drainage - abords de routes
Les dépenses d'investissement dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes, c'est-à-dire : Achat de véhicules (camionnettes, camions, véhicules utilitaires, etc.) – achat de machinerie (tracteurs, appareils, machine, etc.)

ATTENDU que depuis 2016, toute dépense liée à l'entretien d'hiver des routes locales de niveau 1 et 2 n'est plus admissible au PAERRL;

ATTENDU que le volet principal du PAERRL, devrait être conçu afin de permettre aux municipalités visées de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités en matière d'entretien estival et hivernal des routes locales de niveaux 1 et 2;

ATTENDU que les dépenses liées à l'entretien hivernal représentent une très grande partie des budgets municipaux et qu'elles devraient être incluses dans les dépenses de fonctionnement ainsi que dans les dépenses d'investissement du PAERRL afin de refléter la réalité des coûts rattachés à l'entretien des routes locales 1 et 2;

ATTENDU que par le fait de l'exclusion des dépenses liées à l'entretien hivernal de la reddition de comptes, cette dernière n'est plus représentative, devient inutile et devrait être annulée afin d'alléger le fardeau administratif des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Émile-Olivier Desgens appuyé par Jean-Guy Raymond :

QUE la municipalité de Saint-Modeste demande au ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec :

- soit de revoir sa décision et de ne pas exclure les dépenses liées à l'entretien d'hiver de la reddition de comptes du PAERRL;
- soit d'annuler la production de redditions de comptes du PAERRL dans la mesure où elle ne reflète plus les sommes réellement dépensées par les municipalités sur les routes locales 1 et 2;

DE transmettre copie de la présente résolution à la Municipalité de St-Onésime-d'Ixworth, à la Fédération québécoise des municipalités, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ainsi qu'au député provincial pour appui.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-06-0116

7.4 Embauche des moniteurs de terrain de jeux

M. Simon Pelletier, conseiller, fait part de sa situation de conflit d'intérêt et se retire de la discussion et de la décision.

Suite à la clôture du processus d'embauche, Vincent Laflamme, directeur adjoint du Camp Richelieu Vive La Joie et technicien en loisirs de la municipalité, nous informe que les candidatures suivantes ont été retenues :

- Maude Pelletier
- Laurie Dumont
- Louis-Philippe Marceau
- Un quatrième moniteur est en cours d'embauche, son nom sera connu plus tard

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Margot Perreault d'engager les moniteurs de terrain de jeux suivants au titre du terrain de jeux municipal :

QUE le quatrième moniteur sera possiblement engagé à horaires flexibles et que ce conseil délègue à Monsieur Vincent Laflamme la décision d'embauche dudit moniteur;

QUE le salaire horaire sera de: 11,25\$ / heure
Moyenne générale d'heures travaillées : 35 heures par semaine sauf pour le moniteur à horaires flexibles;

Conditions de travail

Formations : 4 jours (rémunéré 45\$ par jour)

Planification : 2 jours

Animation : 26 juin au 4 août 2017

Inventaire et bilan de saison : 7 et 8 août 2017

Soit un total équivalent à 7 semaines pour chaque animateur *

Moyenne générale d'heures travaillées prévues : 35h par semaine *

* à l'exception du 4^e moniteur qui sera en congé lorsque nécessaire, dépendant le nombre d'inscriptions.

Adoptée à l'unanimité des conseillers votants.

2017-06-0117

7.5 Commande de déglaçant pour l'entretien du réseau routier hivernal

ATTENDU que la municipalité de Saint-Modeste souhaite acquérir du sel de déglçage en vrac pour la période hivernale 2017-2018;

ATTENDU qu'afin d'améliorer la capacité de déglçage de ses abrasifs, la Municipalité s'oriente depuis quelques années vers un produit offert par l'entreprise SEBCI et qu'une soumission a été reçue à cet effet;

ATTENDU qu'afin de réaliser des économies de coûts, il a été convenu de placer une commande de sel commune avec Saint-Antonin, et réaliser l'arrosage au Bleu-Fuzion par nous même;

ATTENDU les soumissions reçues reprises dans le tableau ci-après :

Fournisseur	Pour sel conventionnel (vrac)	Pour Bleu Fuzion (en vrac)
Quantités	144 tonnes métriques	5000 litres
SEBCI inc.	102,24 \$ la tonne (100,75 \$/ tonne en 2016)	0,4611 \$ / litre + 5 contenants de 1000 litres + transport 592 \$ Soit un prix de revient à 0,6295 \$/litre (0,62 \$ / litre en 2016 pour livraison en cuve à Saint-Antonin)
Lieu de livraison	Saint-Modeste	Saint-Modeste

Les prix s'entendent avant taxes livraison incluse à Saint-Modeste pour le sel et pour le Bleu-Fuzion, la livraison minimum d'un voyage est de 37 tonnes par voyage pour le sel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Yannick Bélanger **QUE** :

- le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- La municipalité accepte la soumission de la compagnie SEBCI pour un tonnage commandé de 144 tonnes de sel conventionnel au montant total de 14 722,56 \$ avant taxes et de 5000 litres de Bleu-Fuzion au montant total de 3147,50 \$ avant taxes (incluant 5 contenants et le transport);
- la livraison de sel sera cédulée en relation avec le responsable de la voirie, M. Antoine Beaulieu;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-06-0118

7.6 Approbation du protocole d'entente en matière d'entraide automatique lors d'un incendie

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 10 septembre 2010, du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur;

ATTENDU que ledit schéma est présentement en cours de révision;

ATTENDU que les dispositions du schéma prévoient que des ententes écrites, visant l'entraide mutuelle entre les municipalités, doivent être conclues pour atteindre les objectifs du schéma;

ATTENDU que ladite entente vise à encadrer les frais lors d'assistance incendie à l'intérieur des territoires des municipalités qui sont desservies par la présente entente;

ATTENDU qu'un projet de protocole d'entente en matière d'entraide automatique lors d'un incendie a été établi par la MRC de Rivière-du-Loup au profit de l'ensemble des municipalités de la MRC;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Simon Pelletier :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Modeste accepte le projet de protocole d'entente en matière d'entraide automatique lors d'un incendie tel que présenté par la MRC de Rivière-du-Loup dont copie jointe sous le numéro d'annexe **2017-06-01.2**.

QUE ce conseil mandate M. Louis-Marie Bastille, maire, et M. Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, en qualité de représentants autorisés aux fins de signature du protocole d'entente susmentionné et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre dudit protocole;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-06-0119

7.7 Mandat pour travaux de déchetage et de débroussaillage

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Modeste souhaite réaliser divers travaux de débroussaillage et de déchetage le long de certaines routes de son territoire notamment sur des portions des routes suivantes : Principale, Rang 3, Route de l'Église Sud, Station, Aulnière pour un budget estimé de l'ordre ± 7000 \$.

ATTENDU que la Municipalité a approché l'entreprise R.B. Débroussailleuse afin d'examiner sur site les travaux à réaliser en fonction des budgets disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Margot Perreault :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QU'il soit attribué un contrat de débroussaillage et déchetage à l'entreprise R.B. Débroussailleuse pour les travaux mentionnés en préambule pour un montant de l'ordre ± 7000 \$ avant taxes;

QUE la dépense soit payée par le fonds des activités de fonctionnement de l'exercice financier en cours;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-06-0120

7.8 Demande d'aide financière au Pacte Rural – Autorisation de signature

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Modeste souhaite réaliser divers travaux de transformation de l'église en salle communautaire multifonctionnelle;

ATTENDU qu'il convient de déposer une demande d'aide financière au Fonds de Soutien à la Ruralité afin de compléter le financement du projet susmentionné ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault appuyé par Jean-Guy Raymond :

QUE le conseil municipal de Saint-Modeste autorise M. Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, à déposer et signer une demande d'aide financière au Pacte Rural pour le financement du projet de transformation de l'église en salle communautaire multifonctionnelle;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-06-0121

7.9 Municipalité alliée contre la violence conjugale

ATTENDU que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que, dans la dernière année, L'Autre-Toit du KRTB a accueilli 101 femmes et enfants et a offert plus de 1 760 services;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU que la violence conjugale est un problème de relations de pouvoir qui peut entraîner des séquelles physiques, psychologiques graves, pouvant aller jusqu'à la mort;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Simon Pelletier :

QUE ce conseil proclame la Municipalité de Saint-Modeste comme « municipalité alliée contre la violence conjugale ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-06-0122

7.10 Achat d'équipement de voirie – Aile de côté

ATTENDU qu'il convient de remplacer l'aile de côté destinée au camion de déneigement de marque Peterbilt; laquelle est devenue défectueuse;

ATTENDU qu'une soumission a été demandée auprès du fabricant « W. Côté et Fils Ltée » pour un modèle à l'identique afin de conserver les mêmes réglages et attaches, et éviter les coûts supplémentaires de modification, soumission portant le N° SC-012474 au montant avant taxes de 8008,80 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Jean-Guy Raymond :

QUE ce conseil octroie le contrat à l'entreprise « W. Côté et Fils Ltée » pour la fourniture d'une aile de côté et accessoires conformément à la soumission N° SC-012474 datée du 1er mai 2017 au montant de 8008,80 \$ (avant taxes) ou 9208,12 \$ (toutes taxes incluses);

QUE la dépense sera payée par le biais de la réserve financière de voirie à hauteur de 8408,24 \$ incluant la part de TVQ non récupérable;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-06-0123

7.11 Appui aux producteurs de lait de l'Est du Québec – Exclusion de la gestion de l'offre de toute renégociation de l'ALÉNA

CONSIDÉRANT que le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliards de dollars en contribution fiscale;

CONSIDÉRANT que, lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;

CONSIDÉRANT que le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);

CONSIDÉRANT que l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

CONSIDÉRANT que, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;

CONSIDÉRANT que l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;

CONSIDÉRANT que tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;

CONSIDÉRANT que, tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Bélanger appuyé par Émile-Olivier Desgens :

QUE le conseil municipal de Saint-Modeste demande au gouvernement du Canada :

- D'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer que préserver intégralement la gestion de l'offre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-06-0124

7.12 Participation au colloque de zone Est-du-Québec

Le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, Fabien Pellerin, demande, aux membres du conseil municipal, l'autorisation de participer au colloque de zone Est-du-Québec de l'ADMQ qui aura lieu, à Saint-Honoré-de-Témiscouata, le jeudi 7 septembre 2017, au Parc du Mont-Citadelle, 69, route du Mont-Citadelle (coût d'inscription de 60\$).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Simon Pelletier, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, Fabien Pellerin, à participer au colloque de zone Est-du-Québec le 7 septembre prochain. Tous frais inhérents à ce colloque seront assumés par la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2017-06-0125

7.13 Dotation aux réserves financières - Voirie et infrastructures communautaires et de loisirs

CONSIDÉRANT QUE par la résolution N° 2010-10-0210, la Municipalité créait, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière aux fins de son service de la voirie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a constitué, au profit de l'ensemble de son territoire, une telle réserve financière pour

financer les dépenses de réfection et d'entretien de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE en date du 12 janvier 2015, la Municipalité adoptait le règlement N°369 créant une réserve financière visant notamment le financement des dépenses en immobilisations des bâtiments, des équipements communautaires et de loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Margot Perreault :

QUE le conseil dote la réserve financière à des fins de voirie d'un montant complémentaire de 20 000 \$ et la réserve financière pour infrastructures communautaires et de loisirs d'un montant de 20 000 \$, soit un total de 40 000 \$ provenant de l'excédant accumulé non affecté;

QUE les sommes affectées à la réserve financière en vertu de la présente résolution seront placées conformément à l'article 203 du Code municipal du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2017-06-0126

7.14 Appui au Comité de la salle multifonctionnelle – Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés

ATTENDU que dans le cadre du projet de réhabilitation de l'église en salle multifonctionnelle et en bibliothèque, le Comité de la Salle multifonctionnelle va déposer une demande d'aide financière auprès du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés;

ATTENDU que l'aide financière demandée servira à :

- L'acquisition d'équipements pour la salle multifonctionnelle (équipements de cuisine, système de son, équipements de spectacle, projecteurs vidéos, éclairage, etc...)

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Modeste considère qu'il est primordial de permettre et faciliter l'accès pour tous à nos infrastructures communautaires et notamment nos aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault appuyé par Émile-Olivier Desgens :

QUE la Municipalité appuie le Comité de la Salle Multifonctionnelle dans ses démarches pour l'obtention d'une aide financière auprès du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés en vue de l'acquisition d'équipements pour la salle multifonctionnelle au bénéfice des activités du Club de l'Âge d'Or et des activités intergénérationnelles (équipements de cuisine, système de son, équipements de spectacle, projecteurs vidéos, éclairage, etc...)

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-06-0127

7.15 Demande d'adoption du projet de loi N° 122 avant les élections municipales du 5 novembre 2017

CONSIDÉRANT que le dépôt du projet de loi n° 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en

profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT qu'avec le projet de loi n° 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT que donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT que la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi n° 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

CONSIDÉRANT que les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Simon Pelletier :

DE DEMANDER aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi n° 122;

DE DEMANDER qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi n° 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-06-0128 **7.16 Mandat à firme de génie conseil - Construction d'un lit de séchage**

Mise en suspens – Reporté à une session ultérieure.

2017-06-0129 **7.17 Mandat à firme d'arpenteurs - Reconversion de l'église en salle communautaire multifonctionnelle et en bibliothèque**

ATTENDU qu'il convient de préparer l'acquisition par la Municipalité de l'église de Saint-Modeste auprès de la Fabrique dans le cadre du projet de reconversion de l'église en salle communautaire multifonctionnelle;

ATTENDU que des travaux d'arpentage sont nécessaires à la réalisation de la cession susmentionnée et qu'il a été demandé une offre de services à la firme d'arpenteur Parent & Ouellet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault appuyé par Émile-Olivier Desgens :

QUE la Municipalité octroie un contrat de gré à gré à l'entreprise Parent & Ouellet pour la réalisation des travaux d'arpentage rattachés au projet mentionné en préambule selon les modalités suivantes :

- confection du plan de cadastre afin d'octroyer un numéro de lot à chacune des trois parcelles à créer : coût de 625\$ + taxes
- officialisation des lots auprès du "Service du cadastre" du Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles : frais non taxables d'environ ± 225\$
- description technique (plan et rapport) pour description des parcelles devant faire l'objet des servitudes à être établies: coût de 925\$ + taxes

QUE la dépenses sera payée par le biais du règlement d'emprunt N°398 ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-06-0130

7.18 Choix du soumissionnaire pour le marquage de rues

ATTENDU que des appels d'offres ont été adressés à divers fournisseurs pour le marquage de la rue Principale, du rang 3, de la route de la Station, de la rue Audet et de la route de l'Église Sud sur environ 25.7 Km;

ATTENDU les résultats de l'ouverture des soumissions représentés dans le tableau suivant :

Fournisseur	Prix pour le marquage au km de ligne jaune simple (avant taxes)
Perma-Ligne St-Pierre de Lamy	195 \$
Dura-Ligne Thetford Mines	420 \$
Lignes Maska, Ste-Cécile-de-Milton	210 \$
Marquage et traçage du Québec, St-Germain-de-Grantham	249 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Lucien Gendron :

QUE la Municipalité de Saint-Modeste accepte l'offre présentée par Perma-Ligne selon la soumission déposée au coût de 195 \$ par kilomètres avant taxes pour la réalisation du kilométrage estimé (les frais de mobilisation étant inclus dans le prix).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-06-0131

7.19 Demande de raccordement au réseau d'aqueduc et d'égouts - Pépinière forestière de Saint-Modeste (Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs)

ATTENDU la demande de raccordement d'un bâtiment de services

aux réseaux d'aqueduc et d'égouts reçue de la part la pépinière forestière de Saint-Modeste en date du 28 mars 2017 ;

ATTENDU que le bâtiment de services qui serait concerné par la présente demande serait installé au niveau du 150, Route de l'Église Sud et pourrait recevoir jusqu'à 28 employés au maximum;

ATTENDU que dans ce secteur, aucune entrée de service n'avait été installée au moment de la construction de l'aqueduc et de l'égout puisqu'aucun besoin n'avait été identifié à l'époque ;

ATTENDU qu'afin de pouvoir répondre à la demande, il conviendrait de construire une entrée de service sur l'emprise de la Municipalité ;

ATTENDU que des soumissions ont été demandées à des entrepreneurs locaux pour la réalisation desdits travaux, lesquels s'élèveraient à :

- 7 500 \$ avant taxes pour l'excavation, la reconstruction et le pavage de la section d'emprise concernée auprès de l'entreprise Albert Castonguay et Fils;
- 2 233,24 \$ avant taxes pour la fourniture et la pose des conduites et autres accessoires sur la section d'emprise concernée par l'entreprise Camille Ouellet et Fils ;

ATTENDU le rapport remis par le coordonnateur des services techniques M. Daniel Martel daté du 30 mai 2017 ;

ATTENDU que les coûts reliés à construction de cette infrastructure devraient être à la charge du demandeur afin de respecter l'équité fiscale dans la gestion de cette demande ;

ATTENDU que cette demande de raccordement devra s'accompagner d'une modification du règlement N°256 afin d'adapter la taxation des services rendus à la pépinière du gouvernement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault appuyé par Lucien Gendron :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Modeste accepte la demande de raccordement présentée par la pépinière forestière de Saint-Modeste selon sa demande datée du 28 mars 2017 sous les réserves suivantes :

- La pépinière forestière de Saint-Modeste devra prendre à sa charge le coût des travaux de construction de l'entrée de service dans l'emprise municipale aux coûts tels que déterminés en préambule et sous la supervision de l'inspecteur en bâtiment et environnement de la Municipalité;
- Le début des travaux ne pourra être effectif qu'après entrée en vigueur du règlement modificatif mentionné en préambule;
- Le respect des autres conditions et obligations prévues aux règlements N° 268, 269 et 270 s'appliquent à la présente demande ainsi que tout règlement subséquent qui modifierait, annulerait ou remplacerait lesdits règlements;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-06-0132

7.20 Octroi de contrat – Travaux de réparation et reconstruction des bagues de la rétrocaveuse

ATTENDU que la rétrocaveuse de la Municipalité nécessite des réparations importantes liées à son usure normale ;

ATTENDU que des démarches ont été faites auprès de divers prestataires de services pour la réparation et la reconstruction des bagues de la rétrocaveuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Simon Pelletier :

QUE la Municipalité de Saint-Modeste octroie le contrat de la réparation de la rétrocaveuse à l'entreprise Protek Hydraulique selon soumission N°21303 du 11 mai 2017 au montant avant taxes de 11 286 \$ (12 976,08 \$ toutes taxes incluses);

QUE la dépense sera payée par le biais de la réserve financière de voirie à hauteur de 11 848,89 \$ incluant la part de TVQ non récupérable;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-06-0133

7.21 Mandat à firme de génie conseil - Mécanique et électricité du bâtiment

ATTENDU que dans le cadre du projet de transformation de l'église en salle communautaire multifonctionnelle, il convient d'obtenir les services conseil d'une firme spécialisée en mécanique et électricité du bâtiment incluant la surveillance partielle des travaux;

ATTENDU qu'en date du 2 juin 2017, une offre de services a été reçue de la firme d'ingénieurs LGT inc. au montant de :

- Pour le volet « Ingénierie détaillée », un montant fixe de 14450 \$ avant taxes;
- Pour le volet « Surveillance partielle des travaux », un montant de 6150 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Pelletier appuyé par Émile-Olivier Desgens :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité octroie un contrat de gré à gré à l'entreprise LGT inc. au montant de 14450 \$ avant taxes pour les travaux d'ingénierie détaillée et au montant de 6150 \$ pour la surveillance partielle de chantier, le tout tel que prévu à l'offre de services du 2 juin 2017;

QUE la dépenses sera payée par le biais du règlement d'emprunt N°398 ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-06-0134

7.22 Octroi de contrat – Travaux de réparation, et remise en état de châssis et de boîtes de camions

ATTENDU que le châssis du camion Peterbilt de la Municipalité ainsi que des boîtes de camions (dont boîte d'hiver) nécessitent des travaux de réparation et remise en état afin d'en augmenter la durée de vie utile ;

ATTENDU que des démarches ont été faites auprès de divers prestataires de services pour la réalisation des travaux susmentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Jean-Guy Raymond :

QUE la Municipalité de Saint-Modeste octroie le contrat de la réparation et remise en état du châssis du camion Peterbilt de la Municipalité ainsi que des boîtes de camions (dont boîte d'hiver) à l'entreprise 9199-6751 Québec inc. (Écoblast LP) :

- selon soumission N° 11 du 31 mai 2017 au montant avant taxes de 5554,85 \$ (6386,71 \$ toutes taxes incluses)
- selon soumission N° 13 du 1^{er} juin 2017 au montant avant taxes de 1689,76 \$ (1942,80 \$ toutes taxes incluses);
- selon page 2 soumission N° 13 du 1^{er} juin 2017 au montant avant taxes de 3011,76 \$ (3462,77 \$ toutes taxes incluses);

QUE la dépense sera payée par le biais de la réserve financière de voirie à hauteur de 10 767,91 \$ incluant la part de TVQ non récupérable;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-06-0135

7.23 Demande d'autorisation d'utilisation d'un terrain de soccer

ATTENDU qu'un citoyen de Saint-Modeste souhaite implanter sous le parrainage de la Corporation des Loisirs de Saint-Modeste un club de soccer appelé « Racines Saint-Modeste » dont les activités auraient lieu cet été sur le terrain de soccer de l'école de Saint-Modeste;

ATTENDU qu'il convient d'assurer ces activités par notre police d'assurance responsabilité civile auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec;

ATTENDU qu'il convient de recueillir l'accord conseil d'établissement de l'École des Vents-et-Marées - Desbiens – Saint-Modeste ainsi que de la commission scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup puisque ces activités auraient lieu sur le terrain de soccer de l'école;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Lucien Gendron :

QUE la Municipalité inscrive sur sa police d'assurance responsabilité civile, et sous le parrainage de la Corporation des Loisirs de Saint-Modeste, les activités d'un club de soccer appelé « Racines Saint-Modeste » qui débutera ses susdites activités cet été sur le terrain de soccer de l'école de Saint-Modeste et plus généralement

l'utilisation du terrain de soccer par les citoyens de Saint-Modeste en dehors des heures habituelles d'utilisation par l'école;

QUE la municipalité de Saint-Modeste sollicite l'accord de la Commission scolaire Kamouraska – Rivière-du-Loup ou tout autre organisme habilité pour l'utilisation du terrain de soccer de l'école de St-Modeste;

QUE ce conseil mandate Messieurs Louis-Marie Bastille, maire et Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, afin de signer toute autorisation ou entente reliée relativement à l'utilisation du terrain de soccer de l'école de Saint-Modeste;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-06-0136

7.24 Abolition d'une portion de chemin public – Segment de la Rue des Cerfs

ATTENDU la demande reçue de la part de M. Daniel Martin, propriétaire du 18, Rue des Cerfs à Saint-Modeste, à l'effet qu'une partie du chemin public appartenant à la municipalité traverse sa propriété;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas l'utilité de la portion du chemin public traversant la propriété de M. Daniel Martin sur une distance approximative de 120 mètres; laquelle portion est délimitée à l'Est par le lot N° 5 482 749 et à l'Ouest par le lot 5 482 744;

ATTENDU QU'il y a lieu pour régulariser le titre de propriété du demandeur, que le segment de la Rue des Cerfs délimité à l'Est par le lot N° 5 482 749 et à l'Ouest par le lot 5 482 744 traversant la propriété soit fermé et aboli comme chemin public municipal et que l'assiette ainsi désaffectée lui soit rétrocédée sous conditions;

ATTENDU l'article 66 de la LCM qui permet de procéder par résolution;

ATTENDU QUE cette portion de chemin sert d'accès au propriétaire du lot N° 5 482 748, Monsieur Michel Dionne, et qu'il convient de maintenir cet accès notamment en offrant au propriétaire dudit lot une servitude de passage réelle et perpétuelle rattachée à la propriété du lot susmentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Jean-Guy Raymond :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la portion du chemin, objet de la demande de rétrocession, soit fermée et abolie comme chemin public municipal;

QUE l'assiette de la portion de chemin public (Rue des Cerfs) traversant la propriété de M. Daniel Martin sur une distance approximative de 120 mètres, portion est délimitée à l'Est par le lot N° 5 482 749 et à l'Ouest par le lot 5 482 744, soient rétrocédée au demandeur pour une somme nominale de 1 \$ afin de lui éviter d'assumer les dommages découlant de cette fermeture et abolition sous la condition préalable résolutoire suivante :

- attribution d'une servitude de passage réelle et perpétuelle au profit du propriétaire foncier du lot N°5 482 748, ainsi que ses

ayants droits et futurs acquéreurs, dudit lot ainsi desservi par section de la Rue des Cerfs à abolir;

QUE la présente soit adressée au demandeur ainsi qu'au propriétaire du lot N°5 482 748;

QUE le demandeur devra assumer les frais d'arpentage s'il y a lieu et les frais notariés pour régulariser ses titres de propriété.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2017-06-0137

8.1 Avis de motion pour la modification du «Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction» N° 141

M. Jean-Guy Raymond, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure du conseil, un règlement qui modifiera le «Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction» no. 141 afin d'ajuster le règlement encadrant la délivrance de constats d'infractions aux prescriptions de la cour municipale et des sanctions pénales.

2017-06-0138

8.2 Avis de motion pour adoption d'un règlement modifiant le règlement d'emprunt N°256 – Réseaux Village

M. Lucien Gendron, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure du conseil, un règlement qui modifiera les catégories d'unités prévues à l'article 6.1 du règlement N°256 décrétant l'exécution de travaux et autorisant un emprunt de 4 882 258 \$ pour la réalisation de travaux d'alimentation et de distribution en eau potable de même que des travaux de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées et pluviales.

2017-06-0139

8.3 Règlement N° 397 – Règlement modifiant le règlement de zonage N°142 afin d'ajouter de nouvelles définitions, d'ajouter des usages dans la Classe Ca et d'y modifier les conditions d'exploitation, d'apporter divers ajustements aux normes encadrant la construction d'un bâtiment complémentaire, de définir les matériaux prohibés pour la construction d'une clôture, d'ajouter des normes d'implantation pour un conteneur, de modifier l'encadrement des abris d'hiver et de permettre l'implantation de maisons mobiles et unifamiliales dans certaines zones

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Modeste a adopté le règlement de zonage 142, le 4 février 1991 et que celui-ci est entré en vigueur le 28 mars 1991

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite apporter diverses modifications au Règlement de zonage;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation favorable à ce projet de modification par résolution N°2017-0265 du 20 février 2017;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné avant l'adoption du règlement, soit le 6 mars 2017, portant le numéro de résolution 2017-03-0054;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté un premier projet de règlement lors d'une séance ordinaire en date du 3 avril 2017;

ATTENDU QU'un avis public de consultation a été publié en date du 4 avril 2017 dans le journal MOT-DESTIN;

ATTENDU QU'il s'en est suivi une assemblée publique de consultation le 1^{er} mai 2017 relativement au premier projet de règlement;

ATTENDU QUE suite à l'assemblée publique de consultation, certaines modifications mineures de forme ont été apportées au premier projet de règlement numéro 397;

ATTENDU que le second projet de règlement N°397 a été adopté lors de la séance du conseil du 1^{er} mai 2017;

ATTENDU que le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro 397 publié le 18 mai 2017 et diffusé dans l'édition du 18 mai du journal local MOT-DESTIN;

ATTENDU l'avis public du 29 mai 2017 par lequel le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, annonce n'avoir reçu dans les délais prescrits aucune demande valide pour demander la tenue d'un scrutin référendaire de la part des personnes habiles à voter, et qu'en conséquence, le règlement N°397 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU que conformément à l'article 445 du C.M. tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement au moins deux jours juridiques avant son adoption, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Simon Pelletier et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 397 intitulé «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 142 AFIN D'AJOUTER DE NOUVELLES DÉFINITIONS, D'AJOUTER DES USAGES DANS LA CLASSE CA ET D'Y MODIFIER LES CONDITIONS D'EXPLOITATION, D'APPORTER DIVERS AJUSTEMENTS AUX NORMES ENCADRANT LA

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE, DE DÉFINIR LES MATÉRIAUX PROHIBÉS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLÔTURE, D'AJOUTER DES NORMES D'IMPLANTATION POUR UN CONTENEUR, DE MODIFIER L'ENCADREMENT DES ABRIS D'HIVER ET DE PERMETTRE L'IMPLANTATION DE MAISONS MOBILES OU UNIMODULAIRES DANS CERTAINES ZONES.» tel que suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Tous les numéros d'articles qui se retrouvent à la suite de l'article **1.6 TERMINOLOGIE** sont abrogés afin qu'aucun numéro d'article ne soit associé aux définitions.

ARTICLE 3

À l'article **1.6 TERMINOLOGIE** est ajouté les définitions suivantes :

Clôture

Construction mitoyenne ou non, constituée de poteaux et de matériaux conformes aux règlements d'urbanisme, implantée dans le but de délimiter, de marquer, de masquer ou de fermer un espace ou une construction.

Conteneur

Caisson métallique fermé de grande dimension dans lequel sont entreposées des marchandises à transporter.

Gloriette (gazebo)

Petite construction couverte généralement ajourée sur plus d'un côté, destiné à des fins complémentaires à l'usage résidentiel. Cette petite construction est habituellement utilisée pour la prise de repas extérieure et pour la détente.

Pavillon

Bâtiment secondaire permanent érigé sur un terrain public tel un parc, un jardin ou autres et destiné à servir d'abri pour des êtres humains sans toutefois servir de refuge pour la nuit.

ARTICLE 4

À l'article **1.6 TERMINOLOGIE** la définition du **Périmètre d'urbanisation** est modifiée de la façon suivante :

Périmètre d'urbanisation

Périmètre d'urbanisation tel qu'identifié au plan de zonage annexé au Règlement de zonage numéro 142.

ARTICLE 5

L'article 2.2.2.1 *Classe commerce et service associé à l'usage habitation (Ca)* est remplacé par le libellé suivant :

Les usages autorisés dans cette classe sont les suivants :

- 1° agences d'assurances et agences immobilières;
- 2° services d'informatique et services connexes;
- 3° services de comptabilité et de tenue de livres;
- 4° services de publicité (à l'exclusion des services de location d'espace pour l'étalage et panneaux d'affichage extérieur);
- 5° bureaux d'architectes, d'ingénieurs et autres services scientifiques et techniques (à l'exclusion des laboratoires d'analyse et de recherche sur les matériaux de construction);
- 6° études d'avocats et de notaires;
- 7° bureaux de conseillers en gestion, services aux entreprises;
- 8° garderies pour enfants;
- 9° cabinets privés de médecins, chirurgien et dentistes;
- 10° cabinets d'autres praticiens du domaine de la santé;
- 11° salons de coiffure et salons de beauté;
- 12° autres services personnels et domestiques (à l'exclusion des services d'entreposage de fourrure), sont inclus les services d'entretien paysager, les services de réparation d'appareils ménagers et les bureaux de service d'entrepreneur généraux et de construction;
- 13° les ateliers d'artistes et les galeries d'art;
- 14° les ateliers de couture ou de cordonnerie;
- 15° les ateliers de réparation d'appareil électrique et électronique
- 16° les ateliers artisanaux de fabrication de produits

Les usages autorisés dans cette classe doivent répondre aux conditions suivantes :

- 1° toutes les opérations sont tenues à l'intérieur d'un bâtiment complémentaire ou dans une partie de l'habitation de la classe Ha mais séparées de tout logement;
- 2° l'occupant principal doit résider en permanence dans l'habitation; il est le seul autorisé à la classe Ca, aucun espace ne doit être loué pour des fins commerciales;
- 3° à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, lorsque l'usage est exercé dans un bâtiment complémentaire, la superficie de plancher occupée par l'usage ne doit pas excéder 50 mètres carrés;
- 4° lorsque l'usage est exercé dans la résidence, la superficie de plancher maximale qui peut être utilisée ne doit pas excéder 50% et/ou 50 mètres carrés;
- 5° toutes les opérations à l'intérieur de l'habitation doivent être réalisées au rez-de-chaussée ou au sous-sol avec au moins une entrée indépendante de l'usage habitation;
- 6° un seul bâtiment complémentaire isolé utilisé pour l'usage Ca est autorisé par terrain;
- 7° aucune marchandise n'est remise, exposée ou offerte en vente à l'extérieur d'un bâtiment;
- 8° l'usage Ca ne doit pas avoir pour effet de transformer l'aspect extérieur de l'habitation;
- 9° lorsque l'usage exercé est un atelier artisanal de fabrication de produits, le nombre d'employés est limité à un, en sus des propriétaires de l'immeuble pour un nombre maximal de trois (3) personnes;
- 10° l'exercice de l'usage ne doit pas nécessiter l'utilisation de moteur à essence et aucun bruit ni source de pollution diverse (odeur, fumée, vibrations, éclats lumineux, etc.) ne doit être perceptible au-delà des limites du terrain où l'usage est exercé.

ARTICLE 6

Le paragraphe 1° de l'article 7.2.1, du Règlement de zonage, est modifié en remplaçant les chiffres 120 m^2 (1290 p^2) par le chiffre 150 m^2 .

ARTICLE 7

Le paragraphe 2° de l'article 7.2.2, du Règlement de zonage, est modifié en remplaçant le chiffre *deux* par le chiffre 3.

ARTICLE 8

Le paragraphe 3° de l'article 7.2.2, du Règlement de zonage, est modifié en remplaçant le chiffre *5 mètres* par le chiffre 6 mètres.

ARTICLE 9

Le paragraphe 4° de l'article 7.2.2, du Règlement de zonage, est modifié en remplaçant le chiffre *6 mètres* par le chiffre 7 mètres.

ARTICLE 10

Les paragraphes 8° et 9° de l'article 7.2.2, du Règlement de zonage, sont abrogés.

ARTICLE 11

Les articles 7.2.7.1 et 7.2.7.2, du Règlement de zonage, sont abrogés.

ARTICLE 12

Le texte de l'article 7.2.7, du Règlement de zonage, se lira dorénavant comme suit :

Les dispositions suivantes s'appliquent aux serres privées :

- 1° Une (1) serre privée est autorisée par terrain
- 2° À l'intérieur du périmètre d'urbanisation la hauteur ne doit pas excéder 4 mètres.
- 3° Un espace minimal de 2 mètres doit être laissé libre entre la serre, les limites de propriété et le bâtiment principal.

ARTICLE 13

Le texte de l'article 10.3.2, du Règlement de zonage, est abrogé et est remplacé par le suivant :

Les matériaux prohibés pour les clôtures, les murets et les murs de soutènement sont :

- 1° La broche à poulet ;
- 2° Les broches et fils barbelés, sauf pour les usages agricoles et industriels;
- 3° Les lattes de bois utilisées pour les clôtures à neige ;

4° Les panneaux de particules ou d'agglomérés exposés ou de contre-plaqué;

5° Les traverses de chemins de fer en bois ;

6° Les palissades en métal telle la tôle d'acier ondulée, à l'exception des panneaux métalliques ornementaux préfabriqués et conçus pour cet usage;

7° Tous matériaux souples, fait de matériaux plastiques, carton, papier, pneus, caoutchouc et autres, n'offrant pas une rigidité pour assurer la sécurité des personnes ou empêcher l'intrusion.

ARTICLE 14

L'article 7.3.3.3 «Abri forestier», du Règlement de zonage est abrogé et remplacé par le texte qui suit :

7.3.3.3. Normes d'implantation particulières encadrant l'installation d'un conteneur

L'installation d'un conteneur est autorisée, comme construction accessoire, sous les conditions suivantes :

- 1° doit uniquement servir pour l'entreposage;
- 2° l'installation de conteneur est autorisée dans les zones industrielles(I) et agricoles (A), identifiées au plan de zonage ainsi que dans les zones suivantes : 22-AF, 26-AF, 37-AF, 38-AF, 41-AF, 42-AF, 43-AF, 44-AF, 45-AF;
- 3° un seul conteneur est autorisé par terrain;
- 4° un plan d'implantation doit être déposé accompagné d'une photographie;
- 5° lorsqu'accessoire à un bâtiment principal, il doit être situé dans la cour arrière;
- 6° doit être implanté au-delà de la marge de recul avant;
- 7° dans les zones agro-forestière et agricole identifiées au plan de zonage, une des marges de recul latérales doit être d'au moins 15 mètres;
- 8° il ne doit pas être visible, du chemin public, en tout temps;
- 9° il doit se marier à l'environnement et son revêtement doit être maintenu en bon état;

ARTICLE 15

L'article 8.1.1 *Dispositions particulières aux abris d'hiver* par l'ajout des paragraphes suivants :

7° malgré le premier alinéa, à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, il n'est pas nécessaire de démonter un abri d'hiver si celui-ci est remisé dans la cour arrière et est non visible du chemin public;

8° malgré le premier alinéa, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, il est permis de remisé un abri d'hiver si celui-ci est remisé dans la cour arrière et est non visible du chemin public. De plus la toile doit être enlevée;

9° un abri d'hiver doit être utilisé pour lequel il est conçu et ne doit en aucun temps être utilisé de façon permanente pour des fins

d'entreposage.

ARTICLE 16

Le cahier de spécifications est modifié afin d'ajouter un point dans les zones 41-AF, 42-AF, 43-AF, 44-AF ET 45-AF afin que les maisons mobiles et /ou unimodulaires y soient permises.

ARTICLE 17

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2017-06-0140

8.4 Règlement N° 399 – Règlement sur la tarification et la location des biens, des services et des activités municipales

ATTENDU qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.,c.F-2.1), la Municipalité peut prévoir, par règlement, que certains de ses biens, services ou activités seront financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a édicté, par le décret 1201-89, le Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des corporations municipales;

ATTENDU que les modes de tarification peuvent être un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité ou encore, une compensation imposée au propriétaire ou à l'occupant d'un immeuble;

ATTENDU que la Municipalité peut, par règlement, prévoir des catégories de biens, de services ou de bénéficiaires et édicter des règles différentes selon les catégories;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'imposer une tarification pour ces services;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une session régulière du conseil municipal tenue le 1^{er} mai 2017;

ATTENDU que conformément à l'article 445 du C.M. tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement N°399 au moins deux jours juridiques avant son adoption, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Émile-Olivier Desgens et adopté l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Saint-Modeste adopte le règlement numéro 399 et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent règlement portera le titre de « **Règlement sur la tarification et la location des biens, des services et des activités municipales** ».

ARTICLE 2 – BUT

Le présent règlement a pour but d'abolir le règlement N° 365, ses règlements subséquents et d'établir une politique de tarification et de location des biens, des services et des activités municipales en fonction de la consommation d'un service municipal et le bénéfice reçu par les contribuables.

ARTICLE 3 – BUREAU MUNICIPAL

3.1 Frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par la Municipalité

- a) Rapport d'événement ou d'accident 15.75 \$
- b) Copie du plan général des rues ou de tout autre plan...3.85 \$
- c) Par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation0.46 \$
- d) Par page pour une copie de règlement municipal, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35.00\$..... 0.38 \$
- e) Pour copie du rapport financier 3.15 \$
- f) Par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants0.01 \$
- g) Par nom pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum. 0.01 \$
- h) Confirmation de taxes..... 5.00 \$
- i) Extrait de la matrice graphique (n'incluant aucune recherche tels que propriétaire, cadastres) 2.30 \$
- j) Duplication d'un compte de taxes à un tiers autorisé: (année en cours ou année précédente)2.89 \$
- k) Photocopie noir et blanc d'un document non détenu par la Municipalité 0.50 \$
- l) Photocopie couleur d'un document non détenu par la Municipalité.....0.75 \$
- m) Pour une page photocopiee noir et blanc d'un document détenu par la Municipalité autre que ceux qui sont énumérés aux paragraphes A à J 0.38 \$
- n) Pour une page dactylographiée ou manuscrite 3.85 \$

3.2 Transmission / réception de documents par télécopieur

- a) Par page pour transmission locale.....2.00 \$
- b) Par page pour transmission interurbain.....3.00 \$
- c) Par page pour réception locale ou interurbain 1.00 \$

3.3 Autres frais

- a) Des frais d'administration seront réclamés pour chaque chèque ou ordre de paiement dont le paiement aura été refusé par l'institution financière 35.00 \$
- b) Frais pour l'envoi d'une lettre de recouvrement 5.00 \$
- c) La municipalité refacturera au contrevenant tous les autres frais reliés au recouvrement de sa fiche (huissier, avocat, frais de justice, etc...)

3.4 Vente d'articles

- a) Épinglette de la Municipalité, vente au comptoir 5.00 \$
- b) Épinglette de la Municipalité, vente par la poste 6.00 \$

ARTICLE 4 – GARAGE MUNICIPAL

Location d'équipement avec opérateur

- a) Machine à dégeler :60.00\$ de l'heure plus 0.50 \$ / km
- b) Niveleuse (location pour autres municipalités seulement)
.....75.00\$ de l'heure plus 0.50 \$ / km
- c) Détecteur de métal 30.00 \$ de l'heure
- d) Camion10 roues 75.00 \$de l'heure
- e) Camion 10 roues pour le déneigement100.00 \$ de l'heure
- f) Tracteur Versatile : 60.00 \$ de l'heure
- g) Rétrocaveuse (pépine) 80.00 \$ de l'heure

La location d'équipement avec opérateur sera facturée pour un minimum d'une heure. Les taux de location ici-mentionnés s'appliquent lorsque des travaux municipaux sont nécessaires sur l'emprise municipale mais aussi dans le cas où ces travaux doivent se prolonger sur des terrains privés.

ARTICLE 5 – TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

1. Ouverture et/ou fermeture de valve à l'eau (demande du propriétaire)..... 32.00 \$
2. Réparation effectuée par nos employés sur les terrains privés concernant les bris d'aqueduc et/ou d'égout (ex : Valve)
.....25.00 \$ de l'heure
Ce tarif n'inclut pas la location d'équipement avec opérateurs.
3. Ménage effectué par le concierge dans les locaux de la Municipalité (lorsque la location est gratuite)
..... 15.00 \$ de l'heure
4. Frais relatifs au règlement sur les animaux :
 - 4.1 Animal avec médaille
 - 4.1.1 Frais de capture d'animal 25 \$
 - 4.1.2 Frais de pension journalière 50 \$La pension journalière s'applique si l'animal n'est pas réclamé ou retiré au bout de 24 heures
 - 4.2 Animal sans médaille
 - 4.2.1 Frais de capture d'animal 50 \$
 - 4.2.2 Frais de pension journalière 50 \$Frais d'examen, de soins, de stérilisation, de vaccination et d'euthanasie : prix coûtant auquel se rajoute un montant forfaitaire de 50\$ lié aux frais de déplacements assumés par la municipalité.
5. Conciliateur-arbitre (anciennement inspecteur agraire) : La rémunération et les frais applicables à une demande d'intervention du conciliateur-arbitre pour régler une mésentente relative à une clôture mitoyenne, un fossé mitoyen, un fossé de drainage ou un découvert, sont établis selon les dispositions suivantes:
 - 5.1 - 100 \$ de frais d'ouverture de dossier
 - 5.2 - 50 \$ de l'heure de tarif horaire pour tous les services du conciliateur-arbitre

L'intervention d'un conciliateur-arbitre ne pourra se faire que sur le territoire visé par l'article 36, alinéa 1 de la L.C.M. Dans le cas où il n'y a pas de contestation de l'ordonnance des travaux du conciliateur-arbitre devant la Cour du Québec mais que les travaux n'ont pas été exécutés, les dépenses encourues par la Municipalité pour la réalisation des travaux sont assimilées à la taxe foncière et sont imputées au compte de taxes si elles ne sont pas payées.

ARTICLE 6 – TARIFS POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE OU D'UNE UNION CIVILE

Les droits exigibles par le célébrant, pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile, sont ceux prescrits par le *Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe*, soit 268 \$ auquel est ajouté un droit de 89 \$ lorsque le mariage civil ou l'union civile est célébrée à l'extérieur de l'hôtel de ville;

Ces montants sont en vigueur à la date d'adoption du présent règlement mais font l'objet d'une indexation au 1^{er} avril de chaque année par le gouvernement, les tarifs en vigueur au moment s'appliqueront alors.

ARTICLE 7 – LOCATION DE SALLE ET ÉQUIPEMENTS

7.1 Salle du conseil 25.00 \$

7.2 Centre récréatif Guillaume-Bastille (CRGB) et patinoire

- a) Salle du CRGB pour résidents.....95.00 \$
- b) Salle du CRGB pour non-résidents110.00 \$
- c) Salle du CRGB pour les bénéficiaires offrant des activités de loisirs ou culturelles :
 - du lundi au jeudi : 25.00 \$/jr
 - vendredi, samedi : 75.00 \$/jr
 - dimanche 60.00 \$/jr
 - jours fériés et la veille des jours fériés75.00 \$/jr

Cette tarification ne s'applique pas aux bénéficiaires suivants :

- Club de l'Âge-d'Or
- Club Optimiste
- Corporation des Loisirs de Saint-Modeste (comité de loisirs)
- Corporation de développement de Saint-Modeste
- La Pépinière de Saint-Modeste
- Les Cuisines Collectives

7.3 Location d'équipements

- a) Tables
 - Grandes à l'unité
 - 1 à 5 3.00 \$ chacune
 - 6 à 10 2.50 \$ chacune
 - Petites carrées à l'unité
 - 1 à 5 1.50 \$ chacune
 - 6 à 10 1.00 \$ chacune
- b) Chaises en bois seulement
 - 1 à 5 1.00 \$ chacune

- 6 à 10 0.75 \$ chacune
- 10 et plus 0.50 \$ chacune

7.4 Équipements sportifs

- Équipements de gardien de but adulte : 15.00 \$
(si équipements utilisés à l'extérieur de la Municipalité)

■ Dans tous les cas de location d'équipement, le locataire est responsable de tous les coûts inhérents à la perte, la destruction, le vol, les dommages ou la remise en état de l'équipement loué.

ARTICLE 8 – INSCRIPTION AUX TERRAINS DE JEUX

Tarifification pour les 6 semaines :

- | | | |
|----|---|-----------|
| a) | 1 enfant | 100.00 \$ |
| b) | 2 ^{ieme} enfant d'une même famille | 70.00 \$ |
| c) | 3 ^{ieme} enfant d'une même famille | 70.00 \$ |
| d) | Autres enfants d'une même famille
chacun | 70.00 \$ |

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

9. AFFAIRES NOUVELLES

Mme Margot Perreault, la corporation de développement organise une vente de garage le 24 juin 2017 au Centre Récréatif Guillaume Bastille.

Pas d'autres affaires nouvelles.

10. À L'INTENTION DES GENS DE LA SALLE

La période de questions a lieu. Des questions sont posées.

2017-06-0141

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Yannick Bélanger de lever la session à 21 heures 05 minutes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

En signant le présent procès-verbal, le maire Louis-Marie Bastille est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.

Alain Vila
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Louis-Marie Bastille,
Maire